

Infos pratiques - Admission en CAP | Bac Pro par apprentissage

La formation en apprentissage vous permet de découvrir la réalité du secteur professionnel. Pour toute demande d'admission, prendre rendez-vous avec le Campus de Pouillé. Les inscriptions peuvent être faites tout au long de l'année. Les formations débutent au 1^{er} septembre et se terminent au 30 juin chaque année.

Inscription

Pour toute inscription, il est nécessaire de prendre rendez-vous en ligne sur notre site internet ou par téléphone au 02.41.44.87.11.



Les aides financières à l'apprentissage pour les employeurs

Actuellement, avec le plan de relance de l'apprentissage, les aides pour les employeurs concernant les CAP et les Bac Pro sont fixées à :

Année	1
< 18 ans	6 000 €
> 18 ans	6 000 €

Les aides financières pour les apprentis

En fonction des OPCO (pour OPérateurs de COmpétences, les organismes chargés d'accompagner la formation professionnelle, par exemple OCAPIAT)

- Prise en charge des repas à hauteur de 3 €/repas pris au CFA (OCAPIAT)
- Prise en charge de l'hébergement par le CFA à hauteur de 6 € par nuit passée au CFA (OCAPIAT)
- Aide de 500 € pour le matériel professionnel (OCAPIAT)
- Aide de 500 € pour le permis de conduire
- Aides action logement, aides de la CAF (APL)
- Aides régionales (e-Pass Culture, e-Pass Santé)
- Carte étudiant des métiers

Rémunération des apprentis

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC dont le montant varie en fonction :

- de l'âge de celui-ci,
- de l'année de formation,
- de la convention collective de l'entreprise d'accueil,
- de son département

Rémunération des apprentis des Pays de la Loire en pourcentage du SMIC

Année	1	2	3
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
> 20 ans	53 %	61 %	78 %

A titre indicatif, le maître d'apprentissage doit impérativement se rapprocher de son centre de gestion pour contrôle et approbation de la rémunération de son apprenti

Tarifs de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par les OPCO. La participation financière demandée à l'apprenti correspond aux frais d'hébergement et de restauration. Ces tarifs sont proportionnels au temps de présence de l'apprenti sur l'établissement.

Hébergement et restauration - Tarifs 2023-2024

	2 ^{de} CAP	Terminale CAP	2 ^{de} Bac Pro	1 ^{ère} Bac Pro	Terminale Bac Pro
Pension	1234 €	1260 €	1496 €	1735 €	1892 €
Demi-pension	694 €	706 €	817 €	930 €	1004 €



Infos pratiques - Admission en BTS par apprentissage

Pour vous inscrire en BTS par apprentissage :

1. **De janvier à mi-mars** : complétez vos vœux sur www.parcoursup.fr
2. **Nos équipes vous contactent** après votre inscription sur Parcoursup pour vous proposer une journée de positionnement

et de validation du projet professionnel (aide à la recherche d'entreprise). Vous êtes également invité(e) à nous rencontrer lors de nos journées Portes Ouvertes pour une présentation plus détaillée des formations.

3. **L'inscription ne devient définitive** qu'une fois l'obtention de votre baccalauréat confirmée, et après la signature du contrat d'apprentissage. Nous vous adressons ensuite par courrier toutes les informations concernant la rentrée.

Rémunération des apprentis

Année	1	2
< 18 ans	27 %	43 %
18 - 20 ans	39 %	51 %
> 20 ans	55 %	67 %

(en fonction de la convention collective, la rémunération peut varier de 27% à 50% en 1^{ère} année)



Les aides financières à l'apprentissage pour les employeurs

Actuellement, avec le plan de relance de l'apprentissage, les aides pour les employeurs concernant la première année du contrat en BTS sont fixées à :

< 18 ans	6 000 €
> 18 ans	6 000 €



Frais de formation :

Le coût de la formation est pris en charge par les OPCO. La participation financière demandée à l'apprenti correspond aux frais d'hébergement et de restauration. Ces tarifs sont proportionnels au temps de présence de l'apprenti sur l'établissement.

Tarifs 2023-2024

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Demi-pension	698 €	660 €

Les aides financières pour les apprentis

En fonction des OPCO (pour OPérateurs de COmpétences, les organismes chargés d'accompagner la formation professionnelle, par exemple OCAPIAT)

- Prise en charge des repas à hauteur de 3 €/repas pris au CFA (OCAPIAT)
- Prise en charge de l'hébergement par le CFA à hauteur de 6 € par nuit passée au CFA (OCAPIAT)
- Aide de 500 € pour le matériel professionnel (OCAPIAT)
- Aide de 500 € pour le permis de conduire
- Aides action logement, aides de la CAF (APL)
- Aides régionales (e-Pass Culture, e-Pass Santé)
- Carte étudiant des métiers